

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 11024  
Numéro SIREN : 878 867 571  
Nom ou dénomination : A.A.S.GSA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 8530

22/8330

**A.A.S.GSA FRANCE**  
**Société à par Actions Simplifiée au capital de 18 600 euros**  
**10 rue du Pavé - Zone de Fret 5**  
**Tremblay en France – Roissy Charles de Gaulle C**  
**95712 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX**  
**878 867 571 RCS BOBIGNY**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 30 JUIN 2021**

**Extrait**

L'An deux mille vingt et un,  
Le trente juin,  
A dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la société A.P.L.I. SERVICES situé Melsbroeksestraat 2, 11800 VILVOORDE, Belgique, en assemblée générale mixte, sur convocation du Président effectuée selon les dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à savoir.

- la Société de droit Belge **A.P.L.I. SERVICES BVBA**, représentée par Monsieur **Aldo PICCIONI**, titulaire de 9 300 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachés 9 300 voix,
- la Société de droit Belge **F.P. INTERNATIONAL SERVICES BVBA**, représentée par Monsieur **Fabio PICCIONI**, titulaire de 9 300 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachés 9 300 voix,

Soit deux associés, détenant ensemble 18 600 actions auxquelles sont attachées 18 600 voix représentant la totalité actions et des droits de vote y attachés,

Monsieur Aldo PICCIONI préside la séance en sa qualité de représentant légal de la Société A.P.L.I. SERVICES, Présidente.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social depuis la date de convocation.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....  
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;  
.....

- Pouvoirs pour formalités.  
.....

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 72 941,53 Euros, intégralement au poste « report à nouveau », dont le solde débiteur est ainsi porté à pareille somme après affectation.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et s'agissant du premier exercice clos par la Société, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende précédemment.

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres, qui s'élèvent à – 54 341,53 Euros pour un capital de 18 600 Euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que :

- cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2023.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*  
.....

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

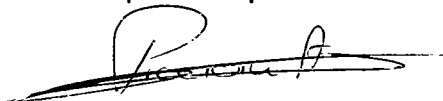
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*  
.....

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**A.P.L.I. SERVICES BVBA**

Représentée par M. Aldo PICCIONI



Aldo Piccioni,  
vast vertegenwoordiger van  
A.P.L.I. Services BVBA,  
zaakvoerder